



Commission de Vérification des Pouvoirs

Deuxième rapport

1. Le 24 mai 1999, le Bureau de la Commission de Vérification des Pouvoirs a examiné les pouvoirs officiels des délégations des Etats Membres dont les noms suivent, qui avaient été provisoirement autorisées à siéger à l'Assemblée mondiale de la Santé en attendant l'arrivée de pouvoirs officiels :

Arménie, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Colombie, Côte-d'Ivoire, Croatie, Espagne, Géorgie, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Paraguay, République de Corée, Sainte-Lucie, Seychelles, Sierra Leone, Tadjikistan, Tchad, Venezuela.

2. Ces pouvoirs ayant été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur, le Bureau de la Commission propose à l'Assemblée mondiale de la Santé d'en reconnaître la validité.

= = =